



Note Oral de contrôle

Changements prévus dès la session 2022

Projet du Ministère :

Objectif : modifier les conditions d'accès et les modalités d'évaluation de l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel.

Admissibilité à l'épreuve de contrôle : Désormais, les candidats ayant obtenu au moins 10 sur l'ensemble des épreuves et sous épreuves professionnelles* (hors Eco-gestion ou Eco-droit et PSE) et une **moyenne générale** entre 8 et 9,99 calculée avec tous les coefficients.

* Et non pas comme aujourd'hui avec 10 sur la seule épreuve **de pratique** professionnelle.

Justification MEN : L'évaluation de la « pratique professionnelle » n'est plus compatible avec la logique des blocs de compétence progressivement adoptée pour l'écriture des diplômes.

Commentaire CGT : ce mode d'admission pourrait se traduire par moins de candidat-es retenu-es. La prise en compte de l'épreuve E2 ne favorisera pas les élèves. Néanmoins la réécriture des référentiels en blocs de compétences validés en CCF (que la CGT combat) et les jurys devraient annuler cette diminution. A terme, il devrait y avoir toujours autant de candidat-es. Pour autant, il s'agit d'un bac pro, il est cohérent de calculer la moyenne sur l'ensemble des épreuves et sous-épreuves professionnelles.

Modalités des épreuves orales : deux sous-épreuves notées chacune sur 20 portants sur des compétences évaluées par les épreuves obligatoires de la spécialité concernée en :

- mathématiques ou physique-chimie ou économie-gestion ou économie-droit ou prévention santé environnement, selon la spécialité (production ou service) concernée ;
- français ou histoire-géographie et enseignement moral et civique.

Chaque sous-épreuve consiste en **une interrogation orale, d'une durée de quinze minutes**, menée par un-e enseignant-e de la discipline concernée et **notée sur 20 points**.

Pour chaque sous-épreuve, la/le candidat-e est appelé-e à traiter **un sujet tiré au sort**, dans la **discipline qu'il/elle a choisie, préalablement préparé pendant une durée de quinze minutes**. Il peut s'agir, pour chaque sujet, d'une question ou d'un document simple à commenter.

Commentaire CGT : L'introduction de choix possibles par les élèves, à la place du tirage au sort des matières, va dans le sens d'une égale dignité avec la voie Générale et Technologique. Néanmoins, certaines matières sont encore écartées du choix du/de la candidat-e comme par exemple les langues.

Admission à l'examen : Les candidats sont déclarés admis si la **moyenne générale**, recalculée en **substituant les notes obtenues à l'oral de contrôle lorsqu'elles sont meilleures**, est **supérieure ou égale à 10/20**. * Actuellement, la note de l'oral de contrôle est ajoutée à la moyenne des notes du premier groupe d'épreuves et divisée par 2

Justification MEN : l'actuel calcul, très décrié, qui fait intervenir note de l'épreuve de contrôle et moyenne générale incluant des épreuves professionnelles n'est donc pas repris.

Commentaire CGT : le problème est que les coefficients affectés aux épreuves orales ne permettront pas de rattraper beaucoup de points. Néanmoins, les candidats admis à ce rattrapage ne devraient pas avoir trop de points à rattraper du fait du mode d'admissibilité. Rapprocher les modalités d'admission au baccalauréat professionnel à l'issue de l'épreuve de contrôle de celles du baccalauréat général et technologique par un nouveau calcul de la moyenne générale des notes à l'issue de l'épreuve du second groupe.